

## Charte de l'observation participative et partagée Conférence régionale consultative de la culture

### Préambule

La **Conférence régionale consultative de la culture** a été mise en place le 15 octobre 2009 à l'initiative de la Région des Pays de la Loire. Elle rassemble des acteurs représentant les différents métiers du secteur culturel, des organisations professionnelles ou salariales, des associations partenaires du développement culturel (acteurs sociaux, comités d'entreprise...), et des collectivités (Etat, Région, Départements, Villes) du territoire régional. Organisée en commissions sectorielles (Arts plastiques, cinéma-audiovisuel, livre, patrimoine, spectacle vivant) et commissions transversales (Economie-emploi, Observation, Relations aux territoires et aux publics), la conférence a vocation à favoriser **l'organisation des différentes filières culturelles** en soutenant la coopération entre les acteurs. Elle a aussi vocation à engager une évaluation des actions publiques et un dialogue entre et avec les collectivités publiques pour tendre à **la co-construction de politiques culturelles en région**.

Les réflexions initiées dans le cadre de la commission transversale Observation, ont rapidement permis d'affirmer l'intérêt des membres sur les conditions de mise en œuvre d'une observation dans le secteur culturel visant à identifier les acteurs et leurs actions sur le territoire régional. Le recueil dans un premier temps d'informations chiffrées, d'ordre socio-économique (situation administrative, emplois, budget...), permettra une analyse de chaque secteur, de ses enjeux structurels et de poser les bases d'une réflexion future sur l'évaluation.

La démarche d'observation participative et partagée a recueilli l'adhésion des membres de la commission. Présentée par le Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire, cette méthode d'enquête a dans le secteur des musiques actuelles démontré son caractère innovant et pertinent tant en terme de contenu que de méthode.

Ce document vise à poser les principes de l'observation participative et partagée et à proposer une méthodologie, en reconnaissant toutefois la nécessité d'une stratégie différenciée selon les différents secteurs de la culture étudiés : le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel, les arts visuels, le patrimoine, le livre et la lecture, à définir par les acteurs. Adopté par les membres de la commission observation, il constituera une charte à laquelle se référeront les acteurs impliqués dans une démarche d'observation.

### Qu'est-ce que l'observation participative et partagée (OPP) ?

L'observation Participative et Partagée (OPP) est une philosophie d'action qui repose sur l'implication et la participation des acteurs. Elle induit un équilibre des intérêts des participants à l'observation en donnant une priorité à celui qui génère l'information dans son usage. L'OPP associe l'ensemble des personnes et structures participant au processus d'observation en offrant les espaces et temps de contribution nécessaires à son élaboration.

L'OPP est un point d'appui pour identifier des évolutions ou tendances sur les activités étudiées et participer à la structuration des filières, au dialogue interprofessionnel et à la co-construction des politiques publiques. Mieux se connaître permet de mieux être reconnu et de mieux agir.

C'est la Conférence régionale consultative de la culture (CRCC) qui fournit un cadre à cette démarche. En rassemblant des représentations d'acteurs de chaque secteur en région, elle permet de disposer de médiateurs pour rencontrer et sensibiliser les acteurs sur le terrain.

### **Les objectifs généraux de l'observation participative et partagée :**

- Consolider la coopération et la mise en réseau des acteurs d'un même secteur et entre les secteurs ;
- Acquérir une connaissance des données socio-économiques du secteur culturel ;
- Identifier des enjeux structurels au secteur culturel ;
- Accompagner la décision publique et l'évaluation grâce à la connaissance et à l'analyse ;
- Comparer et échanger avec d'autres secteurs d'activités ou d'autres territoires ;
- Favoriser le développement de l'observation en région et la prospective ;

### **Les objectifs opérationnels :**

- Constitution d'une base de données pérenne et dynamique ;
- Collecte collective des données ;
- Utilisation directe des données par les acteurs contributeurs (facilité d'accès à l'outil) ;
- Mutualisation des données entre les secteurs culturels.

### **Les principes**

- Une démarche collective, ouverte, dynamique et partagée ;
- Une démarche inscrite dans le temps
- Responsabilisation et implication des acteurs ;
- Maîtrise des données et de leurs analyses par les acteurs ;
- Confidentialité des données

### **La méthode**

- Définition collective du périmètre de l'observation et des sources d'informations existantes ;
- Identification collective d'une structure porteuse ;
- Constitution d'un comité de suivi et identification des relais ;
- Adoption d'un tronc commun pour le recueil d'informations à partir de 4 grands chapitres communs à l'ensemble des secteurs :
  - o identité ;
  - o caractéristiques administratives, juridiques et sociales ;
  - o emploi ;
  - o budget ;
- Définition collective et ajout au tronc commun d'entrées spécifiques à un secteur ;
- Consolidation et suivi intersectoriel.

### **L'analyse et la restitution des données**

Le principe de l'Observation participative et partagée (OPP) est d'associer les acteurs à toutes les étapes de l'observation, et pas uniquement à l'étape de transmission des données.

Les données et leurs analyses feront l'objet d'une publication (papier et en ligne) qui sera envoyée en priorité aux acteurs qui auront participé à l'enquête.

## **Annexe : La mise en œuvre d'études dans les différents secteurs de la culture, dans le cadre d'une Observation participative et partagée - 1<sup>ère</sup> étape**

### **Les outils**

Enquêtes en ligne sur des données socio-économiques des structures à partir d'un logiciel libre.

### **Calendrier :**

Septembre 2011 à fin septembre 2012

### **Qui est à l'initiative des processus d'observation ?**

Les représentants de chaque commission sectorielle de la conférence régionale consultative de la culture (CRCC). Conformément aux principes de l'OPP exigeant d'associer les acteurs à toutes les étapes de l'observation, et pas uniquement à l'étape de transmission des données, une fois les données récoltées et mises en forme (moyennes, masses, graphiques, ratios etc.), les acteurs seront invités à une première restitution intermédiaire, lors de laquelle ils pourront faire remonter leurs impressions, analyses, et souhaits de problématiques ou de compléments d'analyse. Ce n'est qu'à l'issue de ce temps fort qu'un rendu définitif pourra être envisagé, après validation de l'ensemble des parties (acteurs, commission de la CRCC, Région des Pays de la Loire, Etat et institutions impliquées).

### **Qui est l'opérateur ?**

Il est impératif que soit identifiée collectivement une structure considérée comme ressource dans son secteur. Elle est indépendante, mais garante de la méthode scientifique et éthique de l'OPP. Elle est amenée à définir et arrêter la méthode en concertation avec le Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire, disposant de l'expérience des méthodes de l'OPP, afin de faciliter l'harmonisation des démarches et des outils.

### **Qui les finance ?**

La Région des Pays de la Loire, l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) et d'autres partenaires

### **Qui supervise l'ensemble ?**

La commission transversale Observation de la CRCC est garante de la cohésion de la démarche, de ses perspectives, de l'usage et de la valorisation des données consolidées aux secteurs culturels.

Pour chaque secteur, un comité de suivi composé de membres volontaires, issu des commissions sectorielles de la CRCC, de représentants des services de la Région des Pays de la Loire, de l'Etat et des autres partenaires associés à la démarche.

Son rôle est de suivre le déroulement de l'étude, la méthode et les principes éthiques de la démarche. Il est animé par la structure chargée de piloter l'observation.

### **Que vont devenir ces données ?**

Elles feront l'objet d'un traitement statistique anonyme globalisé (sous forme de moyennes, de masses globales, de répartition, de graphiques, etc). Elles auront vocation à être actualisées, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, seront susceptibles de nourrir des analyses sur l'activité et la situation notamment économique des filières culturelles en région.

### **À qui appartiennent-elles ?**

Elles restent la propriété des acteurs/contributeurs qui les ont produites. Elles pourront être consultées et supprimées à tout moment, sur simple demande de ceux qui les ont renseignées. Conformément à la loi informatique et liberté, les données et informations recueillies dans le cadre de l'observation participative et partagée sont rendues anonymes. Il ne peut être fait mention nominativement de structures ou de personnes physiques. Les pouvoirs publics n'y auront pas accès de façon nominative, mais seulement sous forme de rendus statistiques, anonymes. En revanche, s'ils le souhaitent les acteurs pourront réutiliser leur questionnaire, et ainsi transmettre au Conseil régional les données renseignées pour leur propre demande de subvention.

**Qui est garant de ces principes d'anonymat, de transparence, et de confidentialité ?**

La structure ressource qui mène l'étude s'engage à respecter les règles de la présente charte et de la méthode de l'OPP. Les données collectées et les fichiers créés font l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

**Renouvellement et mise à jour**

Afin d'assurer une pérennité à la démarche, à la mise à jour et à l'interprétation des données, les acteurs de la CRCC recommandent aux différents secteurs de lier la démarche d'observation à la structuration durable et collective de leur secteur.